

AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par donné par la présente que l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec a, le 2 juillet 2026, conformément aux articles 1 et 10 du *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* (c. T-5, r.-9)¹ (ci-après « Règlement »), suspendu provisoirement le droit d'exercer les activités professionnelles des membres dont le nom apparaît ci-dessous, pour avoir omis de respecter les exigences relatives aux activités de formation continue :

Thibaut André*	11098	Montréal
Natacha Ujhelji*	10194	Montréal
Fereshta Zaywari*	10195	Montréal
Cassandra Cheung	12231	Colombie-Britannique
Hong Phuc Nguyen	10185	Montréal
Bozena Pyrkosz	11166	Montréal
Lisa Duval*	10705	Montréal
Valérie Himbeault	10430	Montréal
Vicky Bouchard*	11116	Lanaudière

Cette suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles demeure en vigueur jusqu'à ce que le membre remédie au défaut de se conformer aux exigences réglementaires et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

¹ Notons que depuis le 1^{er} avril 2026, un nouveau règlement sur la formation continue obligatoire comportant de nouvelles exigences est entré en vigueur. La période de référence concernée (2023 à 2025) est visée par l'ancien [règlement](#).

Montréal, le 7 juillet 2026



Me Jessica Deschamps-Maheu

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie que la suspension a été levée et que la personne est membre en règle.

Veillez vérifier sur le [répertoire des membres](#) afin de vérifier si la ou les personnes dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque ont régularisé leur situation depuis le 7 juillet 2026.